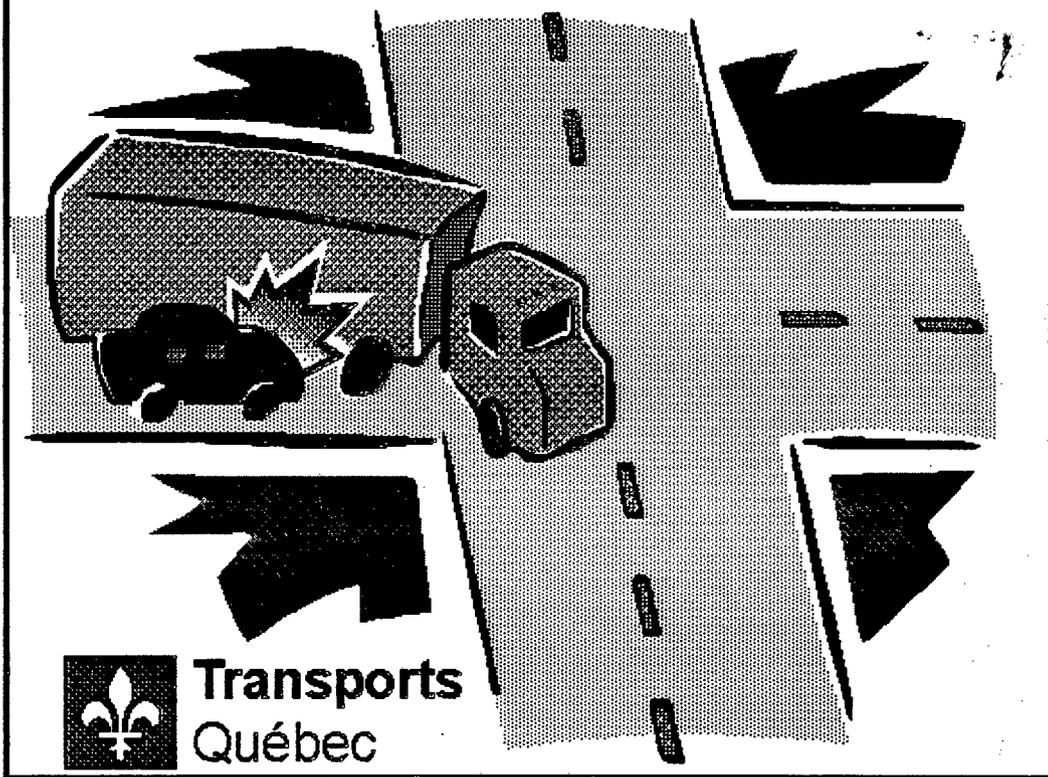


Diagnostic de Sécurité Routière



Guide du relevé des informations
sur le réseau routier
Version préliminaire
15 mars 1996

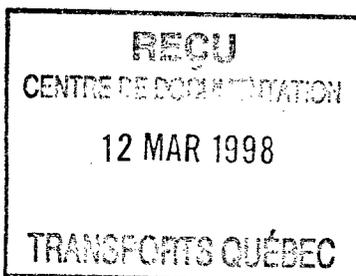
CANQ
TR
PT
PL
123
V.1

1

478218

Guide du relevé des informations
sur le réseau routier
Version préliminaire

Rédigé par Sylvain Haince



Service de la Sécurité dans les transports

Direction de la Planification
Ministère des Transports

15 mars 1996

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

CANQ
TR
PT
PL
123
V.1

COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES

Membres du sous-groupe de travail du Diagnostic de sécurité routière

Hélène Poulin	Pilote de système	Service de la sécurité dans les transports
Patrick Tremblay	Chargé de projet développement	Direction des technologies de l'information
Denis Boutin	Chargé de projet	Direction des technologies de l'information
Sylvain Rousseau	Technicien en informatique	Direction des technologies de l'information
Carl Bélanger, M.ing.		Service de la sécurité dans les transports
Marie-France Bergeron ing.		Direction territoriale Estrie
Paul Bergeron		Direction territoriale Québec
Hélène Bourdeau, ing.		Direction territoriale Laval-Mille-Îles
Isabelle Goulet		Service de la sécurité dans les transports
Sylvain Haince		Service de la sécurité dans les transports
Donald Turgeon, ing.		Direction territoriale Saguenay-Lac-Saint-Jean-est

AVANT-PROPOS

Toute demande de renseignements concernant le programme de Diagnostic de sécurité routière doit être adressée à:

Service de la sécurité dans les transports
700, boulevard René-Lévesque est, 22^e étage
Québec (Québec)
G1R 5H1
Téléphone: (418) 644-6331
Télécopieur: (418) 643-5783

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1-9
1. LES REPÈRES DE LOCALISATION ET LES LIMITES DE VITESSE	1-11
1.1 Les repères de localisation	1-11
1.2 Les limites de vitesse	1-11
1.3 La liste des repères utilisés dans les rapports d'accident	1-12
1.4 Les types de repère de localisation	1-14
1.5 Les zones de limites de vitesse	1-16
1.6 Le relevé des repères et des zones de limites de vitesse	1-16
1.6.1 Quelques notions importantes sur le relevé des repères	1-17
1.6.2 La feuille de relevé de repères	1-17
1.7 Exemple de relevé de repères	1-21
2. LES INTERSECTIONS	2-25
2.1 Le relevé des intersections	2-26
2.2 Exemples de relevés d'intersections	2-36
2.2.1 Exemples de relevés d'intersection en croix	2-37
2.2.2 Exemple de relevés des bretelles d'entrée sur les autoroutes	2-38
2.2.3 Exemple de relevé des bretelles de sortie sur les autoroutes	2-39

ANNEXE A	FORMULAIRE DE RAPPORT D'ACCIDENT	41
ANNEXE B	EXEMPLES DE RAPPORTS D'ACCIDENT	45
ANNEXE C	LISTE DES CODES POUR LE RELEVÉ DES INFORMATIONS	53

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1-1 LES TYPES DE REPÈRE	1-14
TABLEAU 2-1 LES TYPES D'INTERSECTION	2-27
TABLEAU 2-2 LES ORIENTATIONS DE L'APPROCHE	2-33
TABLEAU 2-3 LES TYPES DE SIGNALISATION	2-33
TABLEAU 2-4 LES TYPES DE JURIDICTION	2-34
TABLEAU 2-5 LES CODES ET SOUS-CODES DES SOUS-ROUTES	2-35

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1-1. LISTES DES REPÈRES LES PLUS UTILISÉS.	1-14
FIGURE 1-2. FEUILLE DE RELEVÉ DES REPÈRES.	1-18
FIGURE 1-3. RÉSEAU ROUTIER SERVANT À L'EXEMPLE DE RELEVÉS DE REPÈRES.	1-22
FIGURE 1-4. EXEMPLE DE RELEVÉ DE REPÈRES.	1-23
FIGURE 2-1. FEUILLE DE RELEVÉ DES INTERSECTIONS.	2-26
FIGURE 2-2. CARREFOUR AVEC BRETELLES.	2-29
FIGURE 2-3. BRETELLE D'ENTRÉE ET DE SORTIE DANS LE MÊME PROLONGEMENT.	2-30
FIGURE 2-4. BRETELLE AVEC VOIE SUPPLÉMENTAIRE.	2-31
FIGURE 2-5. INTERSECTION EN CROIX.	2-37
FIGURE 2-6. RELEVÉ D'INTERSECTION EN CROIX.	2-38
FIGURE 2-7. BRETELLE D'ENTRÉE SUR AUTOROUTE.	2-38
FIGURE 2-8. RELEVÉ D'UNE BRETELLE D'ENTRÉE SUR AUTOROUTE.	2-39
FIGURE 2-9. BRETELLE DE SORTIE SUR AUTOROUTE.	2-40
FIGURE 2-10. RELEVÉ DE BRETELLE DE SORTIE SUR AUTOROUTE.	2-40

INTRODUCTION

Le programme de Diagnostic de sécurité routière fait partie d'un vaste projet visant à doter le ministère des Transports d'un ensemble de données pertinentes au domaine de la sécurité routière. Cet ensemble permettra de préciser les diagnostics, d'intervenir de façon adéquate et d'évaluer par la suite les actions réalisées. L'objectif du programme de Diagnostic de sécurité routière est de fournir des données fiables et accessibles aux différents intervenants du milieu de la sécurité routière, afin d'en assurer une surveillance constante. Il répond à certaines préoccupations du milieu qui concernent entre autres l'imprécision de la localisation des accidents et la non intégration des données d'environnement routier. Il est un enjeu important du volet routier de la Politique de sécurité dans les Transports, énoncée au printemps 1995, et élaborée par le ministère des Transports en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

Une des composantes du programme de Diagnostic de sécurité routière est de préciser la localisation des accidents afin de leur associer les caractéristiques du réseau routier. À cette fin, une application a été développée sur micro-ordinateur afin de faciliter ce travail. Cette application, appelée application de Diagnostic de sécurité routière (DSR), permet aussi la détermination d'indicateurs de sécurité qui servent à l'identification des sites accidentogènes. Elle remplace une version antérieure, réalisée dans le cadre d'un projet-pilote.

Ce premier document porte sur le relevé des informations relatives aux repères, aux intersections et aux limites de vitesse toutes requises pour l'utilisation adéquate de l'application DSR. Un deuxième document complète celui-ci et constitue le guide d'utilisation de l'application. DSR.

1. Les repères de localisation et les limites de vitesse

Ce chapitre porte sur la cueillette des informations nécessaires à l'identification des repères de localisation et des zones de limites de vitesse.

1.1 Les repères de localisation

Les repères de localisation servent à préciser la localisation des accidents selon les coordonnées RTSC. Il est très important de les choisir judicieusement à l'aide de la liste fournie par le Service de la sécurité dans les transports. Selon l'expérience acquise dans ce domaine, il est recommandé, selon la disponibilité des ressources, d'investir plus d'efforts dans le relevé des repères. Plus les repères seront significatifs, plus performante sera la localisation automatique et par conséquent, le travail fastidieux de recherches manuelles lors la localisation sera atténué.

1.2 Les limites de vitesse

Les limites de vitesse servent essentiellement à déterminer, lors de l'analyse statistique des accidents, le milieu urbain ou rural dans lequel traverse une portion de route.

Les coordonnées RTSC sont relevés au début d'une section de route, lors de tout changement de limite de vitesse sur cette section et lors de changement de juridiction provinciale à municipale.

Les limites de vitesse ne constituent pas des repères de localisation, c'est pour des raisons pratiques qu'elles sont relevées en même temps que les repères de localisation. Les informations

recueillies sur les zones de limites de vitesse pourront être versées, le cas échéant, dans un éventuel système informatique.

Les mesures et codifications des repères doivent être prises conformément aux règles énoncées dans le *Guide de la codification et du mesurage des longueurs des sections du réseau routier*¹. Certaines informations concernant les repères peuvent être validées en consultant le **Système 0012-Inventaires des infrastructures routières**.

1.3 La liste des repères utilisés dans les rapports d'accident

Cette liste facilite l'identification des repères de localisation à relever par direction territoriale. Elle est produite par le Service de la sécurité dans les transports. Elle présente par municipalité la fréquence, c'est-à-dire le nombre de fois, que les repères sont utilisés dans les rapports d'accident.

La première colonne de cette liste contient les *numéros de route* ou les *noms de rue* qui apparaissent au rapport d'accident. Les *numéros de route* sont issus directement de leur champ correspondant. Les *noms de rue* sont déterminées à partir du champ « *adresse* » après y avoir éliminés les numéros civiques. C'est pourquoi, il est possible de retrouver dans ces noms des termes tels que: « *en face de* », « *près de* » et autres. La deuxième colonne de cette liste porte sur les nombres extraits du champ « *adresse* » du rapport d'accident. Ces nombres correspondent habituellement au *numéro civique*, mais il arrive parfois qu'ils représentent aussi des numéros de

¹ Guide de la codification et du mesurage des longueurs des sections du réseau routier, Service des Systèmes d'information à la clientèle-Est, ministère des Transports, mai 1994. Des copies de ce guide sont disponibles en téléphonant au 418-646-0077.

route. La troisième colonne contient la rue croisée issue du champ « *intersection* ». La dernière colonne donne la fréquence des repères.

Les informations présentées dans cette liste sont incomplètes. La principale raison est le fait que lors de l'enregistrement des rapports d'accident au fichier de la Société de l'assurance automobile du Québec, seuls les douze premiers caractères des champs « *adresse* » et « *intersection* » sont retenus. Ainsi, selon les mots qui les précèdent, les mots les plus significatifs risquent d'être enregistrés en totalité, en partie ou pas du tout.

La Figure 1-1 montre pour la municipalité Le Bic quelques exemples de repères utilisés dans les rapports d'accident.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE LISTE DES REPÈRES UTILISÉS			
Municipalité= LE BIC			
Numéro de route ou nom de rue	Numéro civique	Rue croisée	Fréquence
20		ROUTE 132	11
20		132	1
132	2356		2
132	2374		1
132		ROUTE 20	34
132		AMEUBLEMENT	1
132		RUE DE LANS	1
132		AUTOROUTE 20	5
132		CH FACE BIC	2
132		MONTEE BRILL	1
132		FACE CAMPING	3
132		CAMPING BIC	5
132		JCT 20	1
132		RUE STE CECI	2
RG EST		2	2
FACE AU S	14		2
FACE AU S	27		1
SENTIER MOTO		ETANG DU MOU	1

Figure 1-1. Listes des repères les plus utilisés.

1.4 Les types de repère de localisation

Le Tableau 1-1 présente les différents types de repère utilisés pour la localisation des accidents.

Tableau 1-1 Les types de repère

Code	Description
1	Numéro civique ou borne kilométrique
2	Intersection route numérotée
3	Intersection route alphanumérique
4	Entité unique dans une municipalité

Code	Description
5	Entité unique sur une route dans une municipalité
6	Limite de vitesse

Les informations nécessaires à l'identification des repères doivent être inscrites sur le relevé des repères montré à la Figure 1-2. Les différents types de repère sont décrits ci-après.

1. Numéro civique ou borne kilométrique

Ce type de repères concerne les numéros civiques utilisés pour l'identification des résidences, des commerces et autres constructions. Il se rapporte aussi aux bornes kilométriques placées sur certaines routes du ministère des Transports.

2. Intersection route numérotée

L'intersection numérique correspond à une intersection dont la route interceptée possède un numéro de route, par exemple l'intersection de la route 132 et de la route 297. Dans le cas où le numéro de route est supérieur à 999, il est conseillé d'utiliser le type de repère suivant.

3. Intersection route alphanumérique

L'intersection alphanumérique est constituée du nom de la route. Ce type de repère est utilisé lorsque la route interceptée n'est pas numérotée, par exemple la route 132 et la rue de la Mer.

4. Entité unique dans une municipalité

L'entité unique dans une municipalité est un élément qui ne se retrouve qu'une seule fois dans cette municipalité. Par exemple cela peut être un hôtel de ville, un CLSC, une église ou toute

autre entité. L'unicité de ce type de repères permet d'assurer la validité des coordonnées RTSC lors de la localisation automatique des accidents.

5. Entité unique sur une route d'une municipalité

L'entité unique sur une route désigne un élément qui se retrouve qu'une seule fois sur cette route pour une municipalité donnée. Il peut toutefois se retrouver sur une autre route d'une même municipalité. Par exemple, cela peut être une chaîne de restaurant, une station service, ou tout autre élément à caractère unique. Ce type de repères est particulièrement utile lors de la localisation automatique des accidents.

1.5 Les zones de limites de vitesse

Les zones de limites de vitesse ne constituent pas des repères de localisation. Elles sont relevées en même temps que les repères de localisation pour des raisons pratiques. Elles représentent un sixième type de repères.

1.6 Le relevé des repères et des zones de limites de vitesse

Les repères doivent être relevés sur tout le réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports. Il peut arriver à l'occasion que certains repères doivent être relevés sur des routes hors du réseau routier du Ministère. Cela peut être le cas sur certaines routes qui croisent le réseau routier du Ministère.

Il est recommandé de relever des repères sur les sections de route lorsqu'il y a des changements dans les éléments suivants:

- le nombre de voies;
- la configuration de la chaussée;
- la zone de limite de vitesse;
- la municipalité;
- la classification fonctionnelle de la route.

De plus, lors de la localisation des accidents, il importe de distinguer ceux qui surviennent autour d'un certain périmètre. Pour ce faire, il est essentiel de relever les repères tels que les numéros civiques qui bornent ces intersections.

1.6.1 Quelques notions importantes sur le relevé des repères

Sur les routes à chaussée contiguë, le relevé des repères doit être fait sans égard aux voies de la route. En d'autres mots, les repères sont relevés autant sur la voie de gauche de la route que sur la voie de droite. Les chaînages sont mesurés selon le chaînage de la voie de droite. Quant aux routes avec chaussées séparées, un relevé de repères doit être réalisé pour chacun de ses côtés.

1.6.2 La feuille de relevé de repères

La Figure 1-2 montre la feuille de relevé des repères. Lors du relevé des repères sur la route, il est conseillé de ne pas remplir les champs ombragés « *adresse* » et « *intersection* ». Ces champs servent à définir les clés de correspondance « *adresse* » et « *intersection* » nécessaires à la localisation automatique des accidents. Ce travail nécessite une bonne compréhension du

1. Route-tronçon-section

Les numéros de route, de tronçon et de section doivent être conformes au **Système 0012-Inventaires des infrastructures routières**. Selon la nomenclature recommandée, les numéros de route sont composés de 5 chiffres, les numéros de tronçon de 2 chiffres et les numéros de section de 3 chiffres.

2. Côté

Le côté de la route doit être indiqué seulement pour les routes à chaussées séparées.

3. Chaînage

Le chaînage du repère est indiqué en mètres et doit être arrondi à l'unité.

Identification des repères

1. Numéro civique ou borne kilométrique

Les numéros civiques les plus fréquemment utilisés par les policiers doivent être relevés. Outre ces numéros, il est recommandé de relever des numéros civiques à intervalle régulier.

Il est important de noter tout changement dans la progression des numéros civiques, car sur certaines routes, les numéros civiques croissent sur une certaine longueur et décroissent par la suite.

Cette colonne sert également à inscrire les bornes kilométriques installées sur certaines routes du ministère des Transports.

2. Adresse

Ce champ sert à fournir la clé de correspondance « *adresse* » nécessaire à la localisation automatique des accidents. Lors du relevé des repères sur la route, il est conseillé de ne pas remplir ce champ.

3. Intersection

Ce champ sert à fournir la clé de correspondance « *intersection* » nécessaire à la localisation automatique des accidents. Lors du relevé des repères sur la route, il est conseillé de ne pas remplir ce champ.

4. Description

Ce champ permet d'identifier le repère de localisation. Cette identification correspond au nom usuellement utilisé pour désigner ce repère.

Lorsqu'une route numérotée porte un nom usuel sur une certaine longueur, il est très important de relever les repères en inscrivant le nom usuel de cette route.

5. Type

Le type de repère est inscrit d'après les codes du Tableau 1-1.

Limite de vitesse

1. Vitesse

La vitesse inscrite est celle apparaissant sur le panneau de forme rectangulaire avec la limite de vitesse indiquée en noire sur un fond blanc entouré d'un cadre noir. Les coordonnées RTSC sont

relevés au début d'une section de route, lors de tout changement de limite de vitesse sur cette section et lors de changement de juridiction provinciale à municipale. Dans le cas de changement de juridiction provinciale à municipale, il est conseillé d'inscrire le code 99 comme limite de vitesse.

Remarque

1. Remarque

Ce champ sert à noter certaines indications jugées utiles par la personne responsable du relevé des repères. Ce champ n'est pas enregistré lors de la saisie des repères de localisation.

1.7 Exemple de relevé de repères

La Figure 1-3 présente un exemple fictif composé des éléments rencontrés sur la route 132 du tronçon 14 et de la section 180. Les différents chaînages des repères relevés sont inscrits dans les rectangles qui leur sont attachés. Le début et la fin des zones de limite de vitesse correspondent exactement aux emplacements des panneaux de limite de vitesse.

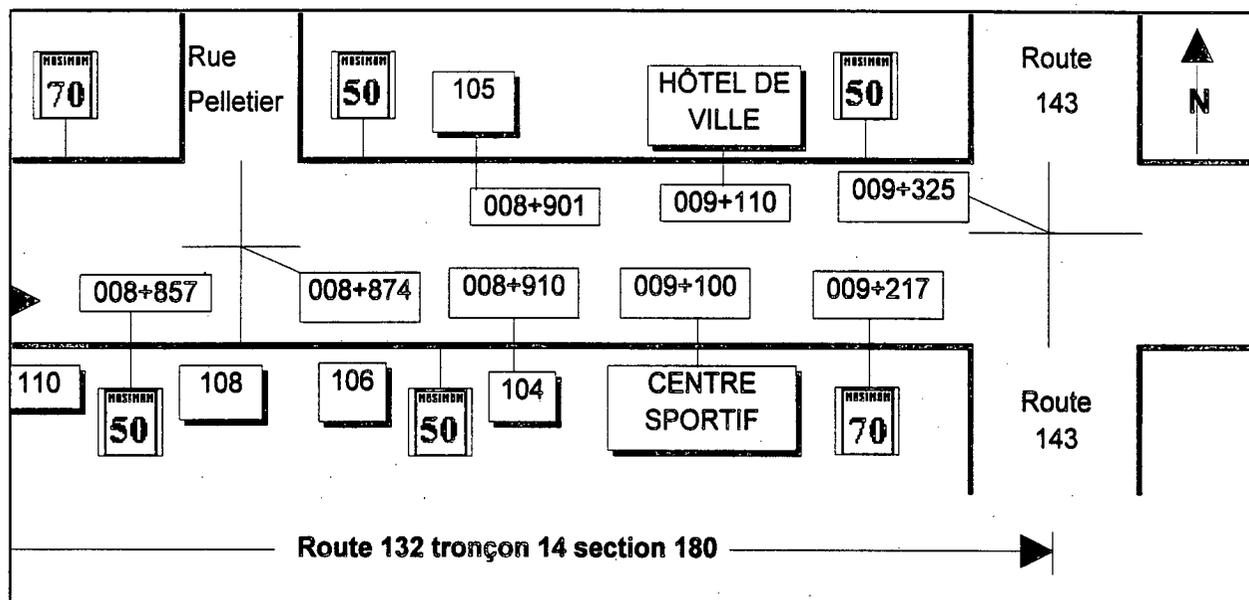


Figure 1-3. Réseau routier servant à l'exemple de relevés de repères.

Le relevé des repères retenus sur cette portion de route est présenté à la Figure 1-4.

Les numéros civiques les plus significatifs pour la localisation des accidents ont été inscrit au relevé. Les zones de limites de vitesse ont été relevées au début de la section et lors de tout changement dans cette section.

2. Les intersections

Ce chapitre traite de la cueillette des informations nécessaires à l'identification des intersections. Toutes les intersections dont au moins l'une des branches est sous la responsabilité du ministère des Transports doivent être relevées. Cela inclut les bretelles d'entrée et de sortie sur les autoroutes.

Les approches désignent les branches de l'intersection. Les informations relatives à l'intersection doivent être recueillies pour chacune de ses approches. Ces approches permettent d'identifier l'intersection et de déterminer le volume de circulation (DJMA) de celle-ci. Le volume de circulation des intersection est obtenu à partir du système d'information sur la circulation routière **CIR-6002**. Dans le cas des intersections absentes du système **CIR-6002**, il sera possible de fournir une estimation du volume de circulation par l'intermédiaire de l'application de Diagnostic de sécurité routière. Ces volumes de circulation servent à calculer des taux d'accidents et diverses statistiques selon, entre autres, le type d'intersection, le type de signalisation et le milieu traversé. Ces statistiques permettent l'identification des intersections jugées potentiellement dangereuses.

Les mesures et codifications des intersections doivent être prises conformément aux règles énoncées dans le *Guide de la codification et du mesurage des longueurs des sections du réseau routier*. De plus, certaines informations concernant les repères peuvent être validées en consultant le **Système 0012-Inventaires des infrastructures routières**.

2.1 Le relevé des intersections

La Figure 2-1 illustre la feuille de relevé des intersections. La description des informations recueillies sur cette feuille apparaît ci-après.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RELEVÉ DES INTERSECTIONS											PAGE: _____	
INTERSECTION 1											Nom: _____	Type: _____
	route	tronçon	section	chainage	nom	orient.	sign.	jur.	sous-route			
									code	côté	séquence	sous-code
approche												
approche												
approche												
approche												
approche												
INTERSECTION 2											Nom: _____	Type: _____
	route	tronçon	section	chainage	nom	orient.	sign.	jur.	sous-route			
									code	côté	séquence	sous-code
approche												
approche												
approche												
approche												
approche												

Figure 2-1. Feuille de relevé des intersections.

Intersection

1. Nom de l'intersection

Le nom de l'intersection est composé des noms des routes les plus importantes.

Exemple: Route 132 et 8e rang.

2. Type

Le type de l'intersection selon le Tableau 2-1. Le type d'intersection « Z » concerne habituellement les accès d'entrées et de sorties des centres commerciaux.

Tableau 2-1 Les types d'intersection

Code	Description
+	En croix où l'angle d'intersection avec la route est comprise entre 80° et 100°
M	Intersection comportant plus de 4 branches
T	En T. Ce type inclut une intersection à droite et à gauche où l'angle d'intersection avec la route est compris entre 80° et 100°
X	Intersection à 4 branches autre qu'en croix
Y	Intersection à 3 branches autre qu'en T
Z	Aucune intersection mais un dispositif de contrôle
A	Autre

Approche

Les approches se rapportent à chacune des branches de l'intersection qu'elles soient ou non sous la responsabilité du Ministère des Transports.

1. Route-tronçon-section

Les numéros de route, de tronçon et de section doivent être conformes au **Système 0012-Inventaires des infrastructures routières**. Selon la nomenclature recommandée, les numéros de route sont composés de 5 chiffres, les numéros de tronçon de 2 chiffres et les numéros de section de 3 chiffres.

Selon le *Guide de la codification et du mesurage des longueurs des sections du réseau routier*, le carrefour et la bretelle sont rattachés à la route ayant la classification fonctionnelle la plus importante. Dans le cas de deux routes ayant la même importance, le carrefour et la bretelle sont associés à la route dont le numéro est le plus petit. Pour un échangeur majeur et complexe, comme l'échangeur Turcot à Montréal, le carrefour et les bretelles sont rattachés à la section de route où la bretelle a son origine.

2. Chaînage

S'il y a lieu, inscrire le chaînage en mètres arrondis à l'unité.

Dans le cas des bretelles, le chaînage doit être mesuré dans le sens de la circulation. Une bretelle débute ou se termine généralement au début ou à la fin de sa zone d'influence sur une section de route. Le chaînage doit être mesuré au début du *biseau*. La Figure 2-2 présente un carrefour avec ses éléments identifiés.

Lorsque la bretelle d'entrée se prolonge avec une bretelle de sortie, telle que présentée à la Figure 2-3, la fin de la bretelle d'entrée et le début de la bretelle de sortie se situe à mi-chemin entre les musoirs.

Dans le cas où une bretelle se situe dans le prolongement d'une voie supplémentaire d'une route ou d'une autoroute, cette bretelle doit débiter ou se terminer à l'extrémité de l'obstacle physique permanent. Cet obstacle physique est habituellement un musoir, un new-jersey ou tout autre élément. Cette règle s'applique également lorsque la bretelle débouche sur une voie supplémentaire. Une voie supplémentaire assure le trafic continu de l'autoroute et ne constitue pas une voie d'accès. La Figure 2-4 illustre ce cas.

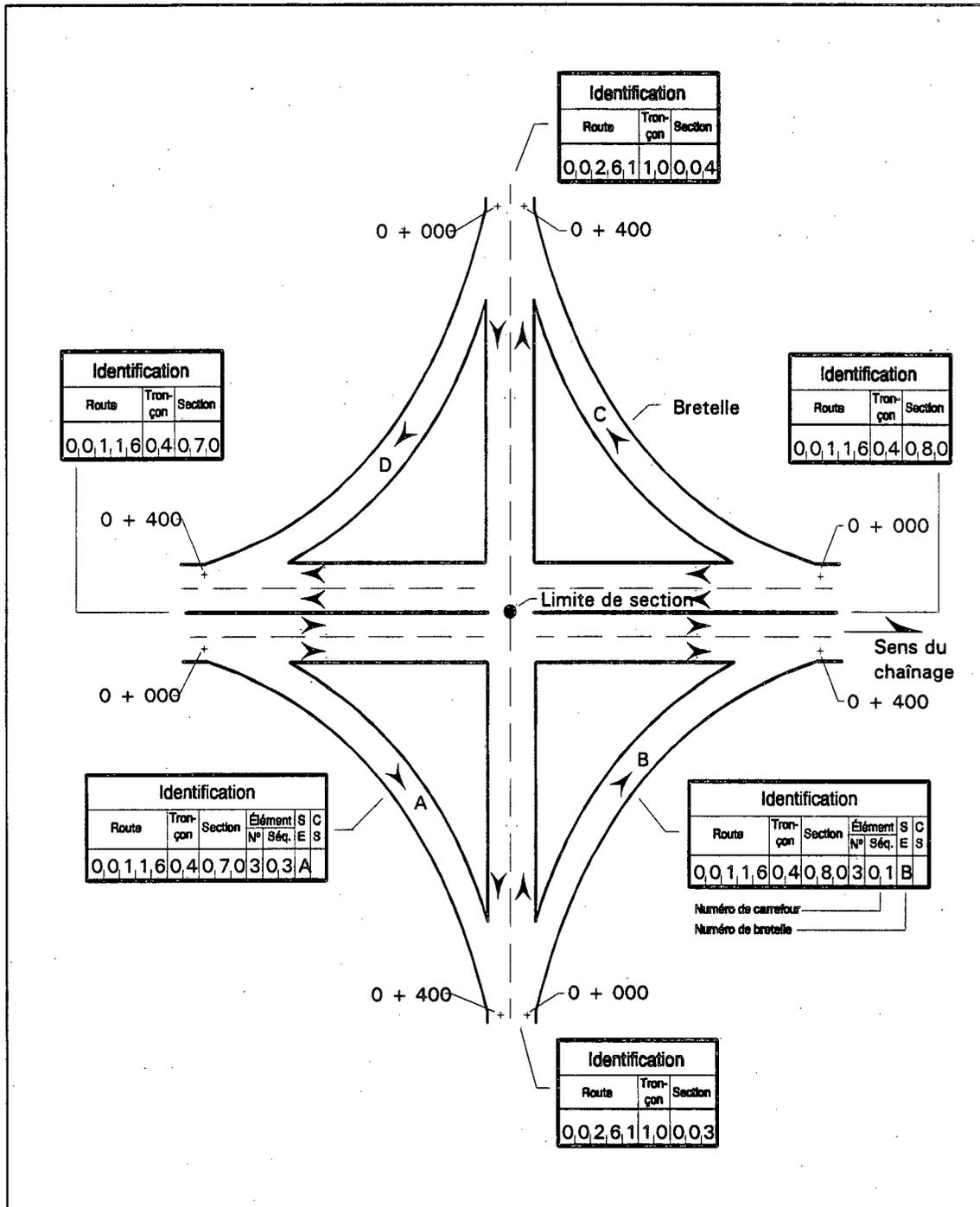


Figure 2-2. Carrefour avec bretelles.

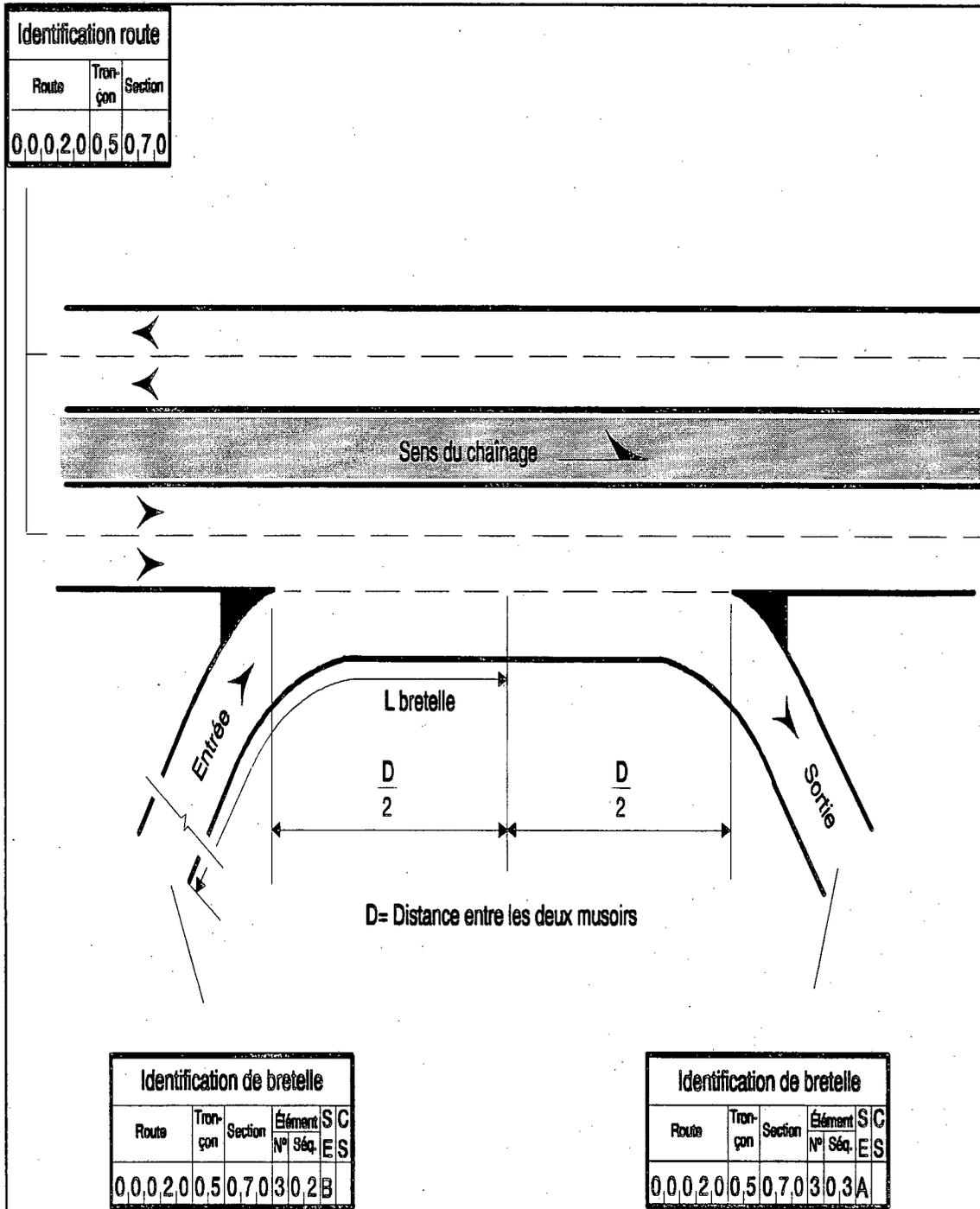


Figure 2-3. Bretelle d'entrée et de sortie dans le même prolongement.

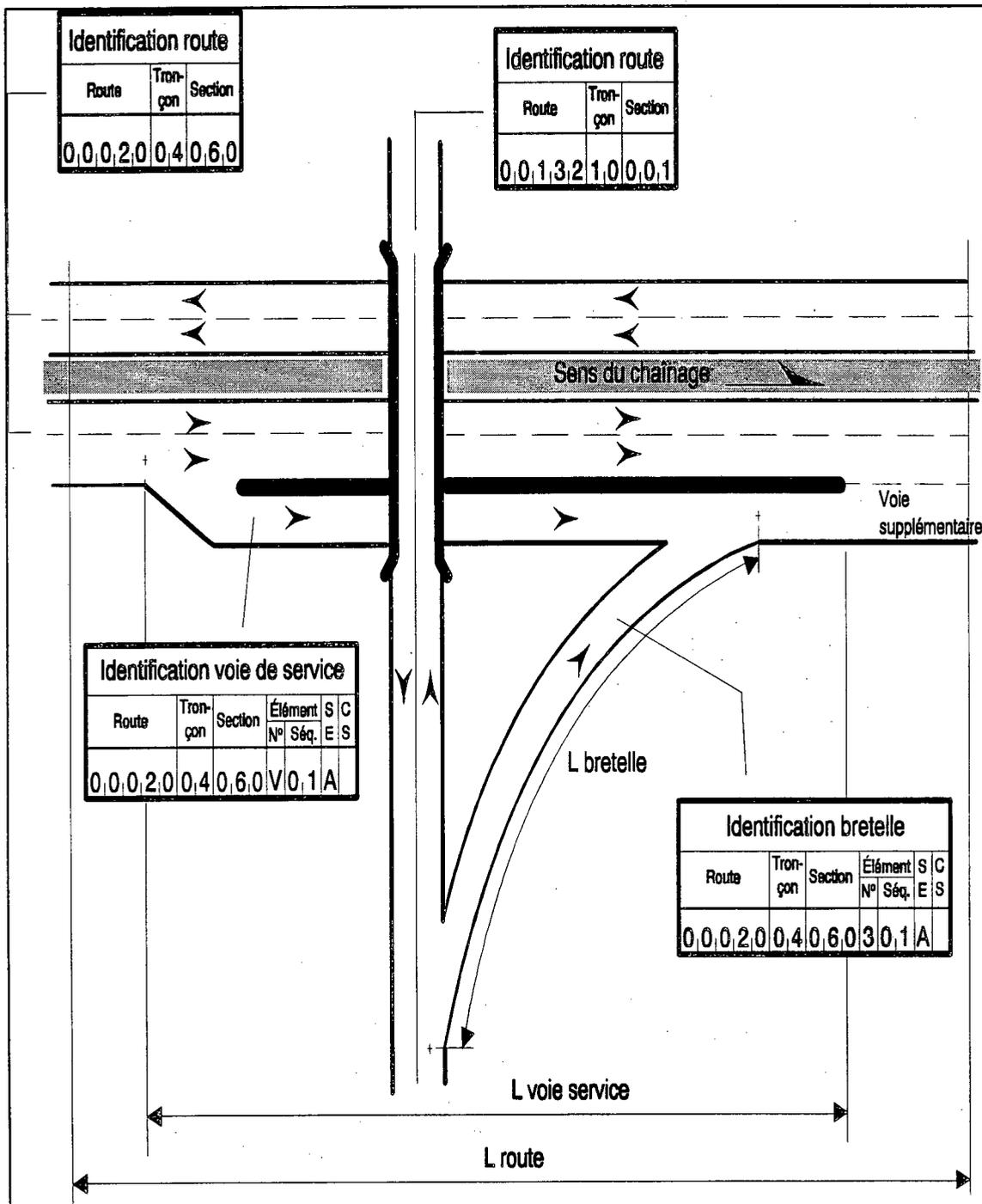
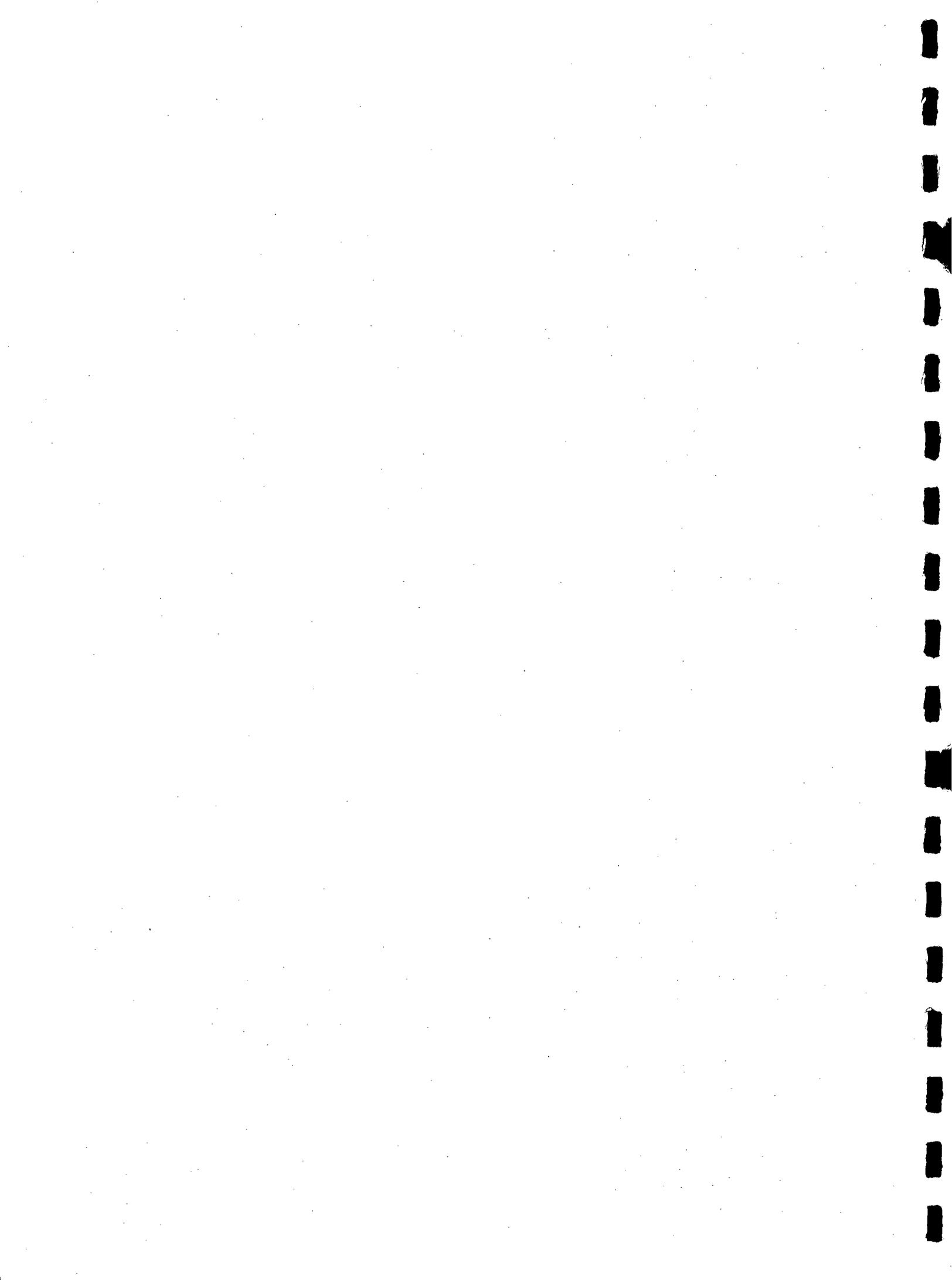


Figure 2-4. Bretelle avec voie supplémentaire.



3. Nom de l'approche

S'il y a lieu, inscrire le nom de la route pour les routes numérotées. Pour les routes non numérotées, le nom officiellement connu doit être inscrit.

4. Orientation

L'orientation de l'approche est déterminée selon le **nord géographique** pris au centre de l'intersection. Il ne faut pas confondre cette orientation avec celle de la route ni avec la direction des voies. L'orientation de l'approche est inscrite selon les huit orientations du Tableau 2-2.

Tableau 2-2 Les orientations de l'approche

Code	Description	Code	Description
N	Nord	S	Sud
NE	Nord-est	SE	Sud-est
NO	Nord-ouest	SO	Sud-ouest
E	Est	O	Ouest

5. Signalisation

Le type de signalisation est inscrit selon les types du Tableau 2-3. Dans le cas de la bretelle de sortie, le type de signalisation doit correspondre à la signalisation à la fin de la bretelle. Tandis que dans le cas de la bretelle d'entrée, le type de signalisation se rapporte au croisement de l'autoroute. Il s'agit habituellement d'un panneau « *cédez* ».

Tableau 2-3 Les types de signalisation

Code	Description
CJ	Feu clignotant jaune

Code	Description
CR	Feu clignotant rouge
F	Feux de circulation
S	Panneau d'arrêt
C	Panneau « cédez »
SS	Sans signalisation
AS	Autre type de signalisation
Z	Non précisé

6. Juridiction

La juridiction de l'approche correspond à l'organisme responsable de la route associée à l'approche.

Tableau 2-4 Les types de juridiction

Code	Description
F	Fédérale
P	Provinciale
M	Municipale

Sous-route

Une section de route comprend une ou plusieurs sous-routes. Ces sous-routes sont, par exemple, des routes, des carrefours, des bretelles, des voies de service, des virage en U et d'autres éléments. Les sous-routes ont les mêmes codes de route, de tronçon et de section que leur section de route.

6. Code

Les codes et sous-codes des sous-routes sont établis conformément au *Guide de la codification et du mesurage des longueurs des sections du réseau routier*. Les éléments les plus fréquemment utilisés pour le relevé des repères sont présentés au Tableau 2-5.

Tableau 2-5 Les codes et sous-codes des sous-routes

Description de la sous-route	Code	Séquence	Sous-code	Côté de la chaussée	Disponible au système 0012
Route	0	0	Espace	Espace, D, G	Oui
Carrefour et bretelle	3	1 @ 9 A @ Z	A @ Z	Espace	Oui
Échangeur complexe et bretelle	E	1 @ 9 A @ Z	A @ Z	Espace	Non

Les codes et sous-codes associés à la route sont habituellement utilisés pour décrire les approches des intersections.

La sous-route « *carrefour et bretelle* » désigne un ensemble composé d'une ou plusieurs bretelles.

Il est recommandé d'utiliser ces codes et sous-codes pour l'identification des bretelles d'entrée et de sortie.

La sous-route « *échangeur complexe et bretelles* » se retrouve en milieu urbain de forte densité. C'est à titre indicatif que ces codes et sous-codes sont présentés dans ce document, car pour l'instant, ils ne sont pas disponibles au **Système 0012-Inventaires des infrastructures routières**.

2.2 Exemples de relevés d'intersections

Cette section présente quelques exemples de relevés d'intersections élaborés à partir d'éléments fictifs.

2.2.1 Exemples de relevés d'intersection en croix

Le relevé de l'intersection en croix illustré à la Figure 2-5 est présenté à la Figure 2-6.

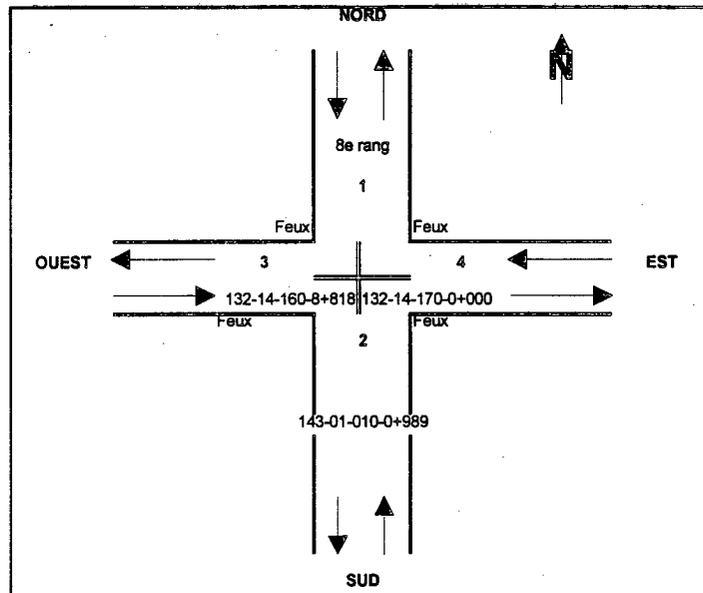


Figure 2-5. Intersection en croix.

Dans ce relevé, il est important d'enregistrer correctement les orientations des quatre approches. Celles-ci doivent être déterminées selon le nord géographique. Le nom de l'intersection est composé des noms des routes les plus importantes.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RELEVÉ DES INTERSECTIONS										PAGE: _____		
INTERSECTION 1 Nom: <u>route132+route 143</u> Type: <u>+</u>												
approche	route	tronçon	section	chainage	nom	orient.	sign.	jur.	sous-route			
									code	côté	séquence	sous-code
approche					8e rang	N	F	M	0	-	0	-
approche	143	01	010	0+989	route 143	S	F	P	0	-	0	-
approche	132	14	160	8+818	route 132	O	F	P	0	-	0	-
approche	132	14	170	0+000	route 132	E	F	P	0	-	0	-
approche				+								

Figure 2-6. Relevé d'intersection en croix.

2.2.2 Exemple de relevés des bretelles d'entrée sur les autoroutes

La Figure 2-7 présente une bretelle d'entrée sur autoroute. Son relevé d'intersection se retrouve à la Figure 2-8.

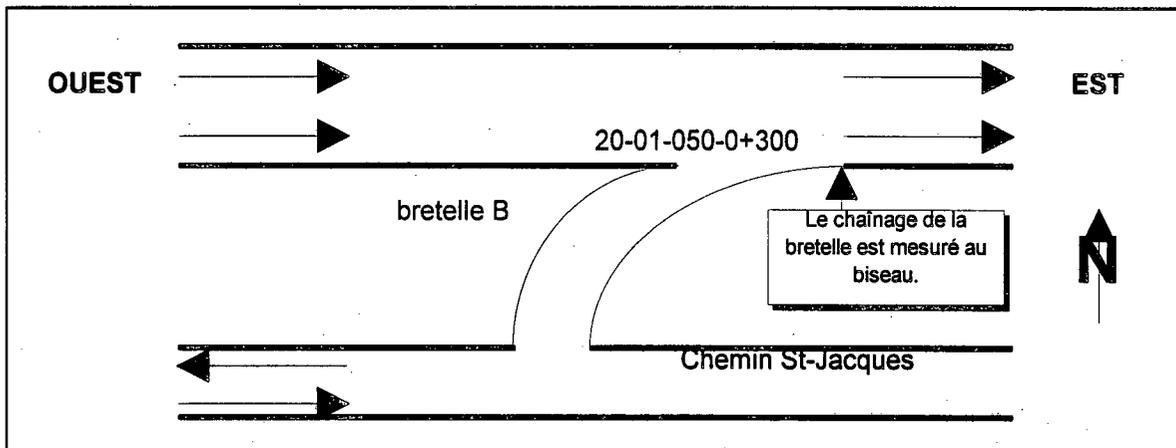


Figure 2-7. Bretelle d'entrée sur autoroute.

Pour cette bretelle d'entrée sur autoroute, il est important d'identifier correctement le chaînage sur la route. Il doit correspondre à la fin de sa zone d'influence, c'est-à-dire le *biseau*, sur une

section de route. C'est également à ce chaînage que les types d'intersection et de signalisation sont déterminés.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RELEVÉ DES INTERSECTIONS										PAGE: _____			
INTERSECTION 1										Nom: <u>Autoroute 20 bretelle B entrée</u>		Type: Y	
approche	route					orient. sign. jur.			sous-route				
	trouçon	section	chaînage	nom					code	côté	séquence	sous-code	
	20	01	050	0+300	bretelle B	E	A	P	3	-	0	B	
approche				+									
approche				+									
approche				+									
approche				+									

Figure 2-8. Relevé d'une bretelle d'entrée sur autoroute.

2.2.3 Exemple de relevé des bretelles de sortie sur les autoroutes

La Figure 2-9 présente une bretelle de sortie sur autoroute. Le relevé d'intersection correspondant se retrouve à la Figure 2-10.

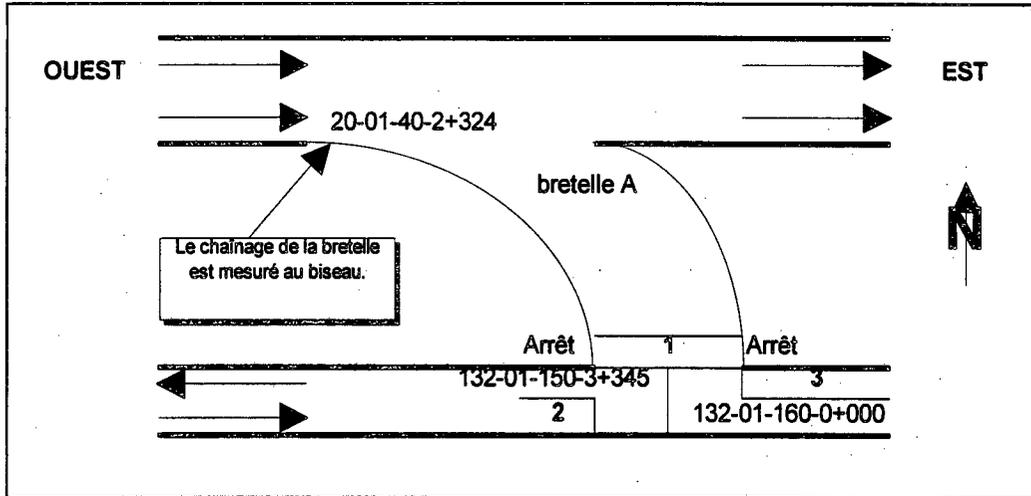


Figure 2-9. Bretelle de sortie sur autoroute.

Pour cette bretelle de sortie sur autoroute, il est important d'identifier correctement le chaînage sur la route. Il doit correspondre au début de sa zone d'influence, c'est-à-dire le *biseau*, sur une section de route. C'est à la fin de la bretelle que les types d'intersection et de signalisation sont déterminés.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RELEVÉ DES INTERSECTIONS						PAGE: _____						
INTERSECTION 1 Nom: route 20 bretelle A sortie+route132 Type: T												
approche	route	tronçon	section	chaînage	nom	orient.	sign.	jur.	sous-route			
									code	côté	séquence	sous-code
approche	20	01	040	2+324	bretelle A	N	S	P	3	-	0	A
approche	132	01	150	3+345	route 132	O		P		-	0	-
approche	132	01	160	0+000	route 132	E		P		-	0	-
approche				+								
approche				+								

Figure 2-10. Relevé de bretelle de sortie sur autoroute.

ANNEXE A

Formulaire de rapport d'accident



RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS
Réserve à la Société

M 698012

SECTION 1

	Heure	Année	Mois	Jour	Numéro d'événement	C.R.P.Q.	Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Pages												
ACCIDENT	Délit de fuite: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		DOMMAGES MATÉRIELS <input type="checkbox"/> Jusqu'à 500\$ <input type="checkbox"/> 501\$ et plus		DOMMAGES CORPORELS		Nombre de passagers		Tusés		Blessés	Nombre de véhicules											
	Informatic		N-S		Rus		O-E		Véhicule 1		Véhicule 2		Modèle										
IDENTIFIANT	Lieu de l'accident - Municipalité				Code municipal		Zone		Abercrombie (Barrière)		Ordonnée												
	N° de route		Adresse		rue/avenue/chemin		Intersection (gris de)		Distance		N S E O												
PARTIE A	Nom et prénom				N° de permis de conduire				Prov./État														
	Adresse		Rue		N° app.		Municipalité		Code postal		Téléphone												
PARTIE B	A		B		C		ASURANCE		Date de naissance		Montant des dommages												
	Non porteur		Non valide		Non assuré		Non obligatoire		Année		Mois												
PARTIE C	Nom et prénom				N° de police				VÉHICULE														
	Adresse		Rue		N° app.		Municipalité		Code postal		Téléphone												
PARTIE D	Nom et prénom				N° de permis de conduire				Prov./État														
	Adresse		Rue		N° app.		Municipalité		Code postal		Téléphone												
PARTIE E	A		B		C		ASURANCE		Date de naissance		Montant des dommages												
	Non porteur		Non valide		Non assuré		Non obligatoire		Année		Mois												
PARTIE F	Nom et prénom				N° de police				VÉHICULE														
	Adresse		Rue		N° app.		Municipalité		Code postal		Téléphone												
PARTIE G	Dommages à la propriété		Gouvernement		Description		Montant des dommages		1-Jusqu'à 500\$ 2-501\$ et plus 3-Aucun														
	Autre		Propriétaire - Nom et prénom		Adresse																		
PARTIE H	Autres commentaires:																						
PARTIE I	Code d'impact																						
	01 → 02 → 03 → 04 ↘ 05 → 06 → 07 ↘ 08 → 09 ↘ 10 → 11 ↘ 12 ↘ 13 ↘ 14 ↘ 15 ↘ 16 ↘																						
PARTIE J	<input type="checkbox"/> Véhicules non déplacés <input type="checkbox"/> Véhicules déplacés (Reconstruits selon variations et constatations) INDICER 1 Orientation et points de repère 2 Position des véhicules avec identification 3 Direction des véhicules et point d'impact 4 Traçage et distance de freinage 5 Largeur de la chaussée 6 Panneau, signaux, lignes, etc. 7 Vitesses autorisées km/h																						
PARTIE K	LIEU DE REMBASSEMENT								Partie N°														
	A B C D E F								Partie N°														
Référence																							
Immatri-culation - Transporteur																							
Prov./État																							
Médicin - Hôpital																							
SERVICE DE POLICE				Nom de l'unité				Signature du policier ou de la policière				N° du matricule				N° du matricule				Réviseur			

NOTE: Un des buts du Rapport d'Accident de véhicules routiers est de recueillir des informations sur les causes et les circonstances des accidents de la circulation. Quelconque l'utilise à d'autres fins doit tenir compte du fait que certaines indications font appel à la version des témoins et des conducteurs ou à l'opinion du rédacteur, lequel a le moins d'indication contraire, n'a pas été témoin de l'accident.

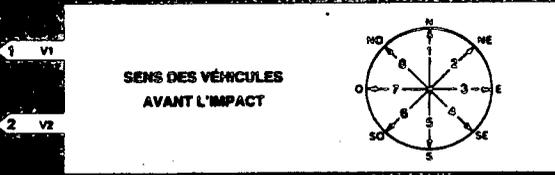


**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**RAPPORT D'ACCIDENT
DE VÉHICULES ROUTIERS**

*Spécifier dans «Autres commentaires»

SECTION 1



- MOUVEMENT DES VÉHICULES**
- 11- Circulait tout droit
 - 12- Tournaît à droite
 - 13- Tournaît à gauche
 - 14- Partait dans circulation
 - 15- Ralentissait ou arrêtait
 - 16- Arrêté dans circulation
 - 17- Stationnait
 - 18- Stationné légalement
 - 19- Stationné illégalement
 - 20- Quittait stationnement en bordure
 - 21- Reculait
 - 22- Sortait / Entrait dans circulation
 - 23- Sortait / Entrait dans voie rapide
 - 24- Dépassait par la gauche
 - 25- Dépassait par la droite
 - 26- Changeait de voie
 - 27- Effectuait demi-tour
 - 28- Évitaît un obstacle sur la chaussée
 - 29- En panne
 - 30- Mouvement inconnu
 - 99- Autre*

- GENRE D'ACCIDENT**
- | | | |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| Véhicule routier | Objet fixe | Sans collision |
| Collision avec | 17- Lampadaire / Poteau utilitaire | 61- Capotage |
| 11- Véhicule routier | 18- Arbre | 62- Submersion |
| 12- Piéton | 19- Garde-fou / Glissière de sécurité | 63- Feu / Explosion |
| 13- Train | 20- Pilier (Port / Tunnel) | 64- Quitter la chaussée |
| 14- Non-motorisé | 21- Amortisseur d'impact | 99- Autre sans collision* |
| 15- Animal | 29- Autre* | |
| 16- Obstacle temporaire | | |

- ÉTAT DE LA SURFACE**
- | | | | |
|-------------|-------------|------------|-----------|
| 1- Séche | 3- Enneigée | 5- Boueuse | 9- Autre* |
| 2- Mouillée | 4- Glacée | 6- Huilée | |

- TEMPS**
- | | | |
|-------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 0- Verglas | 4- Neige / grêle | 8- Poudrière / tempête de neige |
| 1- Clair | 5- Brouillard / brume | 9- Autre* |
| 2- Couvert | 6- Averse | |
| 3- Pluie / bruine | 7- Vent fort | |

- ÉCLAIREMENT**
- | | |
|-------------------|-----------------------|
| JOUR | NUIT |
| 1- Clarté | 3- Chemin éclairé |
| 2- Demi-obscurité | 4- Chemin non éclairé |

- TYPE DE VÉHICULE**
- | | | |
|---|------------------------|-------|
| 41- Automobile | 50- Minibus | V1 11 |
| 42- Camion léger | 51- Taxi | |
| 43- Camion | 52- Véhicule d'urgence | |
| 44- Tracteur routier | 53- Motocyclette | |
| 45- Véhicule servant au transport de matières dangereuses | 54- Cyclomoteur | |
| 46- Véhicule-outil | 55- Véhicule de loisir | |
| 47- Véhicule d'équipement | 56- Motoneige | V2 12 |
| 48- Autobus | 57- Bicyclette | |
| 49- Autobus scolaire | 99- Autre* | |

SECTION 2

- ENVIRONNEMENT**
- 1- École
 - 2- Résidentiel
 - 3- Affaires / Commercial
 - 4- Industriel / Manufacturier
 - 5- Rural
 - 6- Forestier
 - 7- Récréatif / Parc / Camping

- LOCALISATION**
- | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------|
| 21- Chaussée intersection | 23- Terre-plein central | 25- Passage à niveau | 29- Accotement |
| 22- Chaussée étroite intersection | 24- Centre commercial | 27- Tunnel / viaduc / pont | 99- Autre* |
| | 25- Terrain ou chemin privé | 28- Trottoir | |

- ASPECT DE LA CHAUSSÉE**
- | | | | |
|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| 1- Plane / droite | 2- Plane / courbe | 3- En pente / droits | 4- En pente / courbe |
|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|

- NATURE DE LA CHAUSSÉE**
- | | | | | |
|-------------|----------|------------|----------|-----------|
| 1- Asphalte | 2- Béton | 3- Gravier | 4- Terre | 9- Autre* |
|-------------|----------|------------|----------|-----------|

- ÉTAT DE LA CHAUSSÉE**
- | | | | | |
|----------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------|
| 1- En bon état | 2- En construction | 3- En réparation | 4- Trou / ornière / cahot | 9- Autre* |
|----------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------|

- SIGNALISATION**
- | | | |
|--------------------------|------------------------------------|---|
| 11- Aucune | 16- Feu d'écoliers | 21- Passage à niveau (feu / barrière) |
| 12- Feu de circulation | 17- Feu pour piétons | 22- Signalisation d'obstacle |
| 13- Feu rouge clignotant | 18- Signal «STOP» | 23- Feux clignotants d'autobus d'écoliers |
| 14- Feu jaune clignotant | 19- Signal «CÉDEZ» | 99- Autre* |
| 15- Feu vert prioritaire | 20- Pôlier / Brigadier / Signaleur | |

- VISIBILITÉ**
- | | | | |
|----------------------------|------------------------------------|---|------------|
| 11- Bonne | 16- Réverbil | 18- Saleté / verges / neige sur voiture | 20- Temps |
| Réduite pour: | 15- Véhicule | 19- Vapeur / fumée / poussière | 99- Autre* |
| 12- Arbre / haie / clôture | 18- Phares éblouissants | | |
| 13- Bâtiment | 17- Éblouissement autre que phares | | |

- CATÉGORIE DE ROUTE**
- 1- Route numérotée
 - 2- Rug
 - 3- Chemin
 - 4- Rusette
 - 5- Chemin forestier / minier
 - 6- Terrain de stationnement
 - 9- Autre*

- CENTURE DE SÉCURITÉ**
- | | | |
|-----------|-----------------|-------------|
| 1- Aucune | 2- Non utilisée | 3- Utilisée |
|-----------|-----------------|-------------|

- FONCTION**
- | |
|-----------------------------|
| 1- Conducteur |
| 2 à 7- Passager au véhicule |
| 8- Accroché au véhicule |
| 9- Piéton |

- ÉTAT DE LA VICTIME**
- 1- Mort
 - 2- Blessures graves
 - 3- Blessures mineures
 - 4- Aucune blessure apparente

VÉHICULE OCCUPÉ
Numéro de la partie

90 91 92 93 94

SEXE
M / F

95 96 97

NUMÉRO D'ASSURANCE-MALADIE

- MOUVEMENT DES PIÉTONS**
- | | |
|---|--|
| 11- Traversait conformément au signal | 19- Sortait, avant / arrière, véhicule stationné |
| 12- Traversait à l'encontre du signal | 20- Entrant montait / descendait, autobus d'écoliers |
| 13- Traversait sans signal, chaussée marquée | 21- Montait / descendait, excepté autobus d'écoliers |
| 14- Traversait sans signal, chaussée non marquée | 22- Poussait / travaillait sur véhicule |
| 15- Traversait en diagonale | 23- Travaillait sur la chaussée |
| 16- Marchait en bordure, sans de la circulation | 24- Jouait sur la chaussée |
| 17- Marchait en bordure, contraire à la circulation | 25- Hors de la chaussée |
| 18- Faisait de l'auto-stop | 99- Autre* |

**NE RIEN INSCRIRE
DANS CES CHAMPS**

23 24 25

ANNEXE B

Exemples de rapports d'accident



RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Réservé à la Société

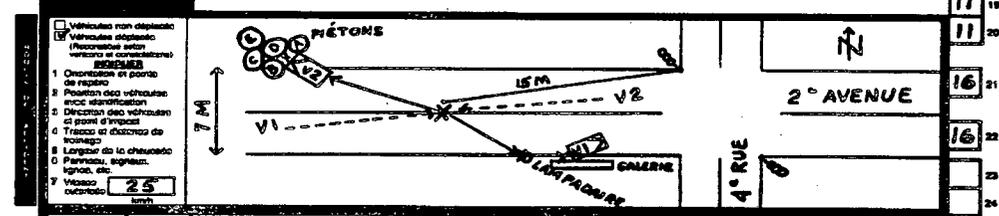
SECTION 1

2.013.0	Année	Mois	Jour	Nombre d'événement	C.R.P.Q.	Année	Mois	Jour	N° de permis	Code	
					3.1.8.0.3.8.8.0.1.2.6.0.0.2.8.1.1.7.3						
Dommages matériels		Dommages corporels		Dommages matériels		Dommages corporels		Dommages matériels		Dommages corporels	
0.1		0.3		0.1		0.3		0.1		0.2	

3	7	11	11	11
Nom et prénom		N° de permis de conduire		Prov. / État
CHANGEMENT MARIE		C.5.2.5.6.1.3.1.2.4.0.1.1.1		QUE
Adresse		Code postal		Telephone
510 5 ^e RUE		4 QUÉBEC		011:2:5:7
Marque		N° d'immatriculation		Prov. / État
A DODGE 86		AEC 764 QUE		QUE
Date de réception		Année		Mois
Non porteur		Non valide		Non assuré
<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Montant des dommages		1-Jusqu'à 500\$		2-501\$ et plus
2		2		3-Aucun

11	11	11	11	11
Nom et prénom		N° de permis de conduire		Prov. / État
INCONNU				
Adresse		Code postal		Telephone
Marque		N° d'immatriculation		Prov. / État
INCONNU				
Date de réception		Année		Mois
Non porteur		Non valide		Non assuré
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Montant des dommages		1-Jusqu'à 500\$		2-501\$ et plus
				3-Aucun

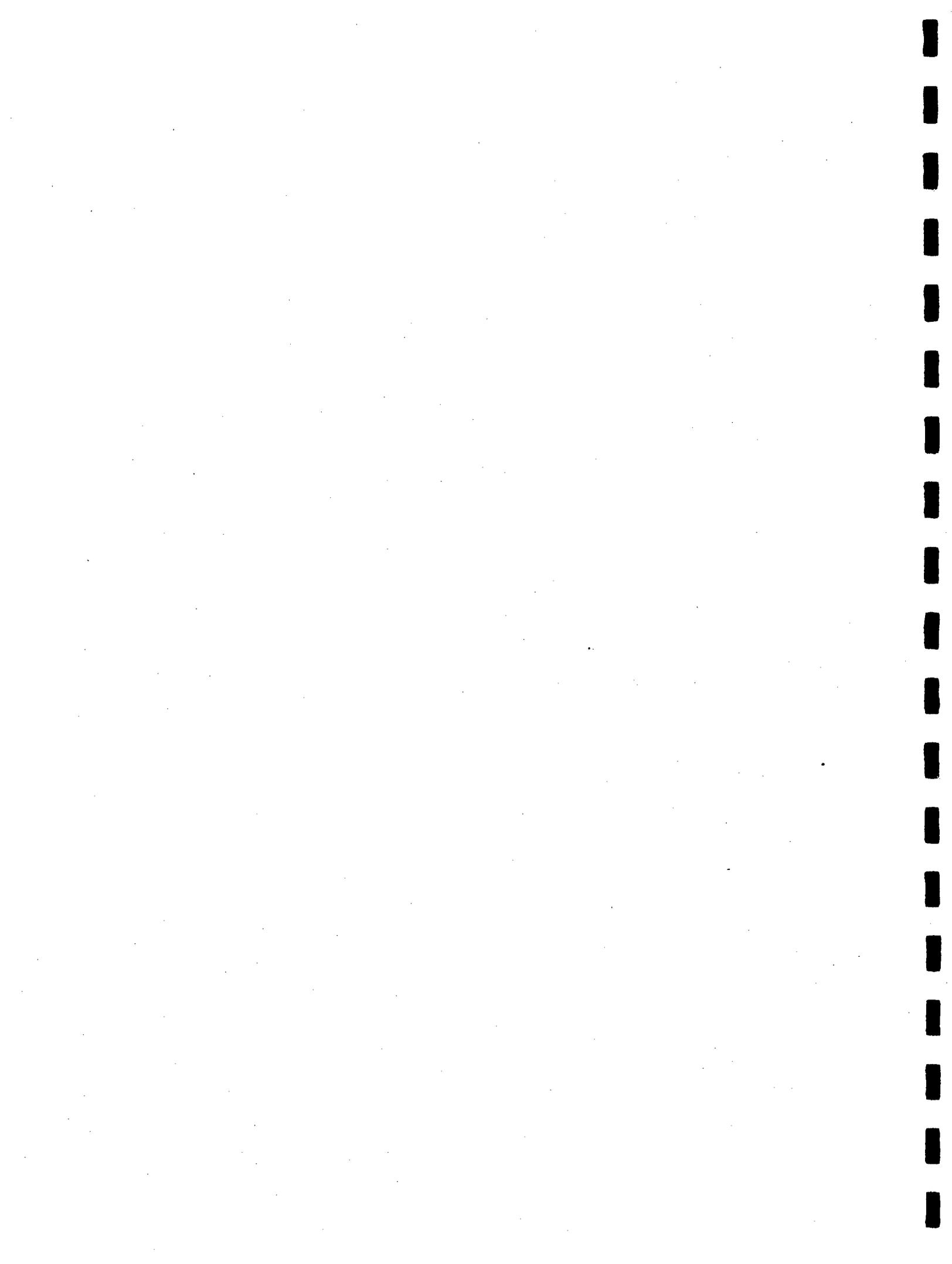
11	11	11	11	11
Dommages à la propriété		Description		Montant des dommages
LAMPADAIRE (40601)		VILLE DE QUÉBEC		2
Autres commentaires: TÉMOIN: GIRARD LOUISE 600 DUVAL QUÉBEC 624-4211				
1.0				



11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
LIEU DE RENDEZ-VOUS		Partie N°		Partie N°		Partie N°		Partie N°		Partie N°	
A	1	1	3	F	C.N.A.M	4.0	6.2	1.5	1.4		
B	P	1	9	F		5.6	1.1	1.2	VIROS JOSETTE 411 4 ^e AVE QUÉBEC		
C	P	2	9	M		5.5	0.8	2.9	VIROS MARIO " " "		
D											
E											
F											
Région		Municipalité		Prov. / État		Municipalité		Prov. / État		Municipalité	
B.C		AM 4201		QUE		DR LOUIS VIRGULE		H-CHRIST-ROY			

SERVICE DE POLICE	Nom de l'unité	Signature du policier ou de la policière	N° de matricule	N° de matricule	Région
SM QUÉBEC	David Fournier	1.1.1.5			

NOTE: Un des buts du Rapport d'Accident de véhicules routiers est de recueillir des informations sur les causes et les circonstances des accidents de la circulation. Quelqu'un d'autre que vous doit tenir compte du fait que certaines indications sont sujettes à la variation des témoins et des constructeurs ou à l'opinion du rédacteur, l'impact à moins d'indication contraire, n'a pas été tenu en compte.





SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

Reservé à la Société

SECTION 1

Heure: _____ Année: _____ Mois: _____ Jour: _____ Numéro d'événement: **3180318801260020** Feuille: **3/3**
 C.R.P.G. Année: _____ Mois: _____ Jour: _____ N° de permis: _____
 DÉRIVE DE TULLE: Oui Non DOMMAGES MATÉRIELS: Jusqu'à 500\$ 501\$ et plus DOMMAGES CORPORELS: _____
 Nombre de passagers: _____ Nombre de véhicules: _____
 Intervenants: N-S: _____ Ruo: _____ O-E: _____ Véhicule 1: _____ Véhicule 2: _____ Modèle: _____
 Lieu de l'accident - Municipalité: _____ Code municipal: _____ Zone: _____ Absence (Mortel): _____ Oubli: _____
 N° de route: _____ Adresse: _____ Intersection (près de): _____ Distance: 0 1 2 3

Nom et prénom: _____ N° de permis de conduire: _____ Prov./État: _____
 Adresse: Rue: _____ N° app.: _____ Municipalité: _____ Code postal: _____ Téléphone: _____
 N°: _____
 A: Non valide Non assuré Non obligatoire Date de naissance: Année: _____ Mois: _____ Jour: _____
 B: Non valide Non assuré Non obligatoire Montant des dommages: 1-Jusqu'à 500\$ 2-501\$ et plus 3-Aucun
 C: _____ Nom de la compagnie: _____
 N°: _____ Nom et prénom: _____ N° de police: _____
 Adresse: Rue: _____ N° app.: _____ Municipalité: _____ Code postal: _____ Téléphone: _____
 Véhicule: _____

Nom et prénom: _____ N° de permis de conduire: _____ Prov./État: _____
 Adresse: Rue: _____ N° app.: _____ Municipalité: _____ Code postal: _____ Téléphone: _____
 N°: _____
 A: Non valide Non assuré Non obligatoire Date de naissance: Année: _____ Mois: _____ Jour: _____
 B: Non valide Non assuré Non obligatoire Montant des dommages: 1-Jusqu'à 500\$ 2-501\$ et plus 3-Aucun
 C: _____ Nom de la compagnie: _____
 N°: _____ Nom et prénom: _____ N° de police: _____
 Adresse: Rue: _____ N° app.: _____ Municipalité: _____ Code postal: _____ Téléphone: _____
 Véhicule: _____

Dommages à la propriété: Propriétaire - Nom et prénom: _____ Adresse: _____
 Autre: Montant des dommages: 1-Jusqu'à 500\$ 2-501\$ et plus
 Autres commentaires: _____
 Côté d'impact: 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16

Véhicule non réparé
 Véhicule déposé (Réparations selon permis et concessionnaire)
INDICATEUR
 1 Orientation et points de repère
 2 Position des véhicules avec identification
 3 Direction des véhicules et point d'impact
 4 Traces et distance de freinage
 5 Largeur de la chaussée
 6 Panneau, signal, ligne, etc.
 7 Véhicule autorisé: _____
 (N°)

LIEU DE RESSAÏE	Partie N° 1					Partie N° 2				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A	P	I	9	4	M	L'ÉTUDIANT STÉPHANE 10 ST-BRUNO QUÉ.				
B										
C										
D										
E										
F										

SERVICE Nom de l'unité: _____ Signature du policier ou de la policière: *David Piana* N° du matricule: **11115** N° du matricule: _____ Révisé: _____
 DE POLICE: **SM QUÉBEC**

NOTE: Un des buts du Rapport d'Accident de véhicules routiers est de recueillir des informations sur les causes et les circonstances des accidents de circulation. Lorsque l'usager a d'autres fins doit tenir compte du fait que certaines indications font appel à la version des témoins et des conducteurs ou à l'opinion du rédacteur, lequel à moins d'indication contraire, n'a pas été témoin de l'accident.

5188-2 (01-01) 8234

R-1

ANNEXE B

LISTE DES CODES POUR LE RELEVÉ DES INFORMATIONS

Tableau 1-1 Les types de repère

Code	Description
1	Numéro civique ou borne kilométrique
2	Intersection route numérotée
3	Intersection route alphanumérique
4	Entité unique dans une municipalité
5	Entité unique sur une route dans une municipalité
6	Limite de vitesse

Tableau 2-1 Les types d'intersection

Code	Description
+	En croix où l'angle d'intersection avec la route est comprise entre 80° et 100°
M	Intersection comportant plus de 4 branches
T	En T. Ce type inclut une intersection à droite et à gauche où l'angle d'intersection avec la route est compris entre 80° et 100°
X	Intersection à 4 branches autre qu'en croix
Y	Intersection à 3 branches autre qu'en T
Z	Aucune intersection mais un dispositif de contrôle
A	Autre

Tableau 2-2 Les orientations de l'approche

Code	Description	Code	Description	Code	Description
N	Nord	S	Sud	E	Est
NE	Nord-est	SE	Sud-est	O	Ouest
NO	Nord-ouest	SO	Sud-ouest		

Tableau 2-3 Les types de signalisation

Code	Description
CJ	Feu clignotant jaune
CR	Feu clignotant rouge
F	Feux de circulation
S	Panneau d'arrêt
C	Panneau « cédez »
SS	Sans signalisation
AS	Autre type de signalisation
Z	Non précisé

Tableau 2-4 Les types de juridiction

Code	Description
F	Fédérale
P	Provinciale
M	Municipale

Tableau 2-5 Les codes et sous-codes des sous-routes

Description de la	Code	Séquence	Sous-code	Côté de la	Disp. au 0012
Route	0	0	Espace	Espace, D, G	Oui
Carr. et bret.	3	01 @ 99	A @ Z	Espace	Oui
Éch. et bret.	E	01 @ 99	A @ Z	Espace	Non

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 108 638